

ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue de Sauvigny, les Royes, le Bernetterie, route de Maray, rue du Château d'eau, Mousselas et les Brioux
Pour le remplacement et implantation de poteaux dans le cadre de la fibre optique

N° 2024 / 70

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 06 août 2024 de l'entreprise **AXIONE ET SES SOUS TRAITANTS** de VIERZON 18100, et ses sous-traitants

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant le **remplacement et implantation de poteaux dans le cadre de la fibre optique**, sur Rue de Sauvigny, les Royes, le Bernetterie, route de Maray, rue du Château d'eau, Mousselas et les Brioux, à compter du **12 août 2024** et pendant toute la durée des travaux (soit 30 jours) :

- **Le stationnement et le dépassement seront interdits, des deux côtés de la chaussée ;**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIONE, et ses sous-traitants.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise AXIONE, et ses sous-traitants.

Fait en Mairie, le 06 août 2024.

Michel ARCHAMBAULT,
Le Maire

